

PROPOSITION DE MODIFICATIONS DES REGLEMENTS GENERAUX DU DISTRICT DU TARN DE FOOTBALL – AG D'HIVER 2022

1. SYNTHESE

ARTICLE 3 – CHAMPIONNATS JEUNES

Suppression de l'alinéa précisant l'interdiction de participation des licenciés U15 au Championnat U17 D1 Première Phase et U17 Territoire

ARTICLE 7 – CHAMPIONNAT FEMININ - Montées en Ligue niveau R2F

Les modalités de montée en Ligue niveau R2F évoluant chaque saison (montée directe, play-offs, etc...) il est préférable de se référer uniquement aux Règlements Généraux de la LFO.

ARTICLE 32 – NOMBRE DE JOUEURS « MUTATIONS »ARTICLE 44

Date portée au 31 juillet pour la communication par les clubs des équipes bénéficiant d'un muté supplémentaire.

ARTICLE 44 : COUPE D'OCCITANIE

Précision relative aux tours lors desquels les équipes entrent en compétition en fonction de leur niveau.

ANNEXE 3 - MODALITES DE REPORT D'UNE RENCONTRE EN CAS D'INTEMPERIES

A – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

ARTICLE 1 – PROCEDURE JUSQU'AU VENDREDI 16 HEURES :

Ajout de la possibilité d'inverser une rencontre aller de championnat sous réserve de l'accord des deux clubs.

2. DETAIL DES MODIFICATIONS

| <u>Ancien Texte</u> | <u>Nouveau Texte</u> |
|--|--|
| <p><u>ARTICLE 3 – CHAMPIONNATS JEUNES</u></p> <p>3) Surclassement</p> <ul style="list-style-type: none"> - La participation des licenciés U13 au Championnat U15 N1 1ère Phase et U15 Territoire est interdite - La participation des licenciés U15 au Championnat U17 N1 1ère Phase et U17 Territoire est interdite | <p><u>ARTICLE 3 – CHAMPIONNATS JEUNES</u></p> <p>3) Surclassement</p> <ul style="list-style-type: none"> - La participation des licenciés U13 au Championnat U15 N1 1ère Phase et U15 Territoire est interdite - La participation des licenciés U15 au Championnat U17 N1 1ère Phase et U17 Territoire est interdite |
| <p><u>ARTICLE 7 – CHAMPIONNAT FEMININ</u></p> <p>2/ Montées en Ligue</p> <p>Par principe, l'équipe classée à la 1^{ère} place du championnat féminin de D1 accède au championnat Régional 2, à la condition que ladite compétition soit organisée en football à 11 avec un minimum de six (6) équipes et dans le cas d'un championnat organisé en deux phases un respect de ce minimum pour la dernière phase donnant lieu à une possible accession.</p> | <p><u>ARTICLE 7 – CHAMPIONNAT FEMININ</u></p> <p>2/ Montées en Championnat Régional 2F</p> <p>Les modalités d'accession au Championnat Régional 2F sont précisées à l'Article 41 – Accession au Championnat Régional 2F des Règlements Généraux de la LFO et communiquées aux clubs à chaque début de saison.</p> |
| <p><u>ARTICLE 32 – NOMBRE DE JOUEURS « MUTATIONS »</u></p> <p>2 Mutés supplémentaire :</p> <p>Peuvent bénéficier de mutés supplémentaires pour les équipes de leur choix :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les clubs de Ligue ou de District répondant aux critères de l'Article 45 du Statut de l'Arbitrage - les clubs du District du Tarn uniquement qui ont : <ul style="list-style-type: none"> • une équipe féminine depuis deux saisons ou plus (avantage) | <p><u>ARTICLE 32 – NOMBRE DE JOUEURS « MUTATIONS »</u></p> <p>2 Mutés supplémentaire :</p> <p>Peuvent bénéficier de mutés supplémentaires pour les équipes de leur choix :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les clubs de Ligue ou de District répondant aux critères de l'Article 45 du Statut de l'Arbitrage - les clubs du District du Tarn uniquement qui ont : <ul style="list-style-type: none"> • une équipe féminine depuis deux saisons ou plus (avantage) |

| <u>Ancien Texte</u> | <u>Nouveau Texte</u> |
|--|--|
| <p>limité à un muté supplémentaire quel que soit le nombre d'équipes féminines engagées). Sont prises en compte pour l'état effectué en fin de saison la saison en cours et la saison précédente.</p> <ul style="list-style-type: none"> • une équipe FUTSAL <p>Ces équipes ayant terminé les compétitions.</p> <p>Les clubs susceptibles de bénéficier de ces deux mesures pourront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en faire bénéficier soit une seule équipe, - soit deux de leurs équipes. <p>Ils devront faire connaitre avant le 15 juillet le nom des équipes bénéficiaires au District.</p> | <p>limité à un muté supplémentaire quel que soit le nombre d'équipes féminines engagées). Sont prises en compte pour l'état effectué en fin de saison la saison en cours et la saison précédente.</p> <ul style="list-style-type: none"> • une équipe FUTSAL <p>Ces équipes ayant terminé les compétitions.</p> <p>Les clubs susceptibles de bénéficier de ces deux mesures pourront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en faire bénéficier soit une seule équipe, - soit deux de leurs équipes. <p>Ils devront faire connaitre avant le 31 juillet le nom des équipes bénéficiaires au District.</p> |
| <p><u>ARTICLE 44 – COUPE D'OCCITANIE</u></p> <p>1) Le District du Tarn gère par délégation de la LFO les premiers tours de la COUPE D'OCCITANIE.</p> <p>2) L'engagement de toutes les équipes premières des clubs de D1 est obligatoire Les équipes premières de D2, D3 et D4 ont libre choix de l'engagement.</p> <p>Le tirage au sort des deux premiers tours se fera par groupes géographiques déterminés par la Commission des Compétitions.</p> <p>3) Au premier tour, entreront toutes les équipes premières du District.</p> <p>4) Au 2^{ème} tour participeront les équipes de District et de R3.</p> | <p><u>ARTICLE 44 – COUPE D'OCCITANIE</u></p> <p>1) Le District du Tarn gère par délégation de la LFO les premiers tours de la COUPE D'OCCITANIE.</p> <p>2) L'engagement de toutes les équipes premières des clubs de D1 est obligatoire Les équipes premières de D2, D3 et D4 ont libre choix de l'engagement.</p> <p>Le tirage au sort des deux premiers tours se fera par groupes géographiques déterminés par la Commission des Compétitions.</p> <p><u>3) Au premier tour, entreront toutes les équipes premières du District.</u></p> <p><u>4) Au 2^{ème} tour participeront les équipes de District et de R3.</u></p> |

| <u>Ancien Texte</u> | <u>Nouveau Texte</u> |
|--|---|
| <p>5) Les équipes de R2 rentreront au dernier tour.</p> <p>6) Le nombre de tours préliminaires sera fonction du quota des qualifiées fixé par la LFO en début de saison à fournir par le District pour les 1/32^{ème} de finale.</p> | <p>3) Les équipes de R1 rentreront au dernier tour.</p> <p>4) Le nombre de tours préliminaires sera fonction du quota des qualifiées fixé par la LFO en début de saison à fournir par le District pour les 1/32^{ème} de finale.</p> |
| <p style="text-align: center;"><u>ANNEXE 3</u></p> <p style="text-align: center;"><u>MODALITES DE REPORT D'UNE RENCONTRE EN CAS D'INTEMPERIES</u></p> <p><u>A – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE</u></p> <p><u>ARTICLE 1 – PROCEDURE JUSQU'AU VENDREDI 16 HEURES :</u></p> <p>a) Les matchs non joués par suite d'Arrêtés Municipaux se dérouleront comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • désignation d'un terrain de repli par le club recevant, si celui-ci dispose de plusieurs terrains • A défaut, report des rencontres <p>Pour les rencontres de Coupes et Challenges, se référer à l'article 45 des présents règlements.</p> | <p style="text-align: center;"><u>ANNEXE 3</u></p> <p style="text-align: center;"><u>MODALITES DE REPORT D'UNE RENCONTRE EN CAS D'INTEMPERIES</u></p> <p><u>A – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE</u></p> <p><u>ARTICLE 1 – PROCEDURE JUSQU'AU VENDREDI 16 HEURES :</u></p> <p>b) Les matchs non joués par suite d'Arrêtés Municipaux se dérouleront comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • désignation d'un terrain de repli par le club recevant, si celui-ci dispose de plusieurs terrains • pour les rencontres aller de championnat, inversion de la rencontre sous réserve de l'accord écrit des deux clubs concernés • A défaut, report des rencontres <p>Pour les rencontres de Coupes et Challenges, se référer à l'article 45 des présents règlements.</p> |